



Generali Wealth Solutions

Politique d'exclusions

Septembre 2022

Sommaire

- 1. Objet de la politique 3
- 2. Exclusions réglementaires 3
 - 2.1. Les armes non conventionnelles..... 3
 - 2.2. LCB FT et sanctions financières internationales 3
- 3. Exclusions sectorielles..... 4
 - 3.1. Charbon..... 4
 - 3.2. S ables bitumineux..... 4
 - 3.3. Autres secteurs d’activité exclus par GWS..... 5
- 4. Exclusions normatives..... 6
 - 4.1. Emetteurs privés 6
 - 4.2. Emetteurs souverains 6
- 5. Exclusions liées à l’approche ESG en application des directives du Groupe Generali 6
- 6. Contrôle des exclusions 7

1. Objet de la politique

Dans sa démarche d'investisseur responsable, Generali Wealth Solutions (GWS) a défini une politique d'exclusions qui intègre également les engagements pris par le groupe Generali.

L'objectif est d'exclure les titres dont la détention pourrait être jugée contraire aux réglementations ainsi que les pratiques les moins compatibles avec les objectifs d'investissement durable.

La politique d'exclusions couvre l'ensemble de nos portefeuilles sur les investissements en direct sur les titres vifs. Les listes d'exclusions sont actualisées au moins annuellement.

2. Exclusions réglementaires

2.1. Les armes non conventionnelles

Conformément aux conventions et traités internationaux, GWS exclut sans condition toute société impliquée dans le développement, la production et la distribution d'armes non conventionnelles. Cette exclusion concerne :

- les armes chimiques telles que définies dans la Convention sur les armes chimiques ratifiée à Paris en 1993 ;
- les armes biologiques telles que définies par la Convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- les mines antipersonnel telles que définies dans la Convention d'Ottawa de 1997 ;
- les armes à sous-munitions telles que définies dans la Convention d'Oslo en 2008 ;
- les armes laser aveuglantes, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables telles que définies dans la version amendée et complétée de la Convention de Genève de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
- les armes nucléaires produites par une société constituée dans un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968.

2.2. LCB FT et sanctions financières internationales

Pour les investissements sur des émetteurs souverains, GWS exclut les pays qui font l'objet de sanctions financières internationales ou sont identifiées comme juridictions à haut risque en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Spécifiquement, les pays visés par les sanctions de l'*Office of Financial Assets Control* (OFAC), les sanctions de l'*Office of Financial Sanctions Implementation* (OFSI), les mesures restrictives financières ou commerciales mises en place par l'ONU ou le Conseil de l'UE, la liste des juridictions fiscales non coopératives de la Commission Européenne ou la liste noire du Groupe d'Actions Financières (GAFI).

3. Exclusions sectorielles

En complément des exclusions normatives, GWS exclut de ses investissements certains secteurs ou activités.

3.1. Charbon

L'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle impose la neutralité carbone en 2050. Le charbon, en tant que source importante d'émissions de CO₂, a un rôle déterminant dans le changement climatique puisqu'il représente environ 40% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et la génération d'électricité issue de ce dernier se caractérise par une intensité carbone plus de deux fois supérieure à celle du gaz naturel.

En ligne avec la politique du Groupe Generali, GWS s'engage à exclure de ses investissements :

- les entreprises tirant plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon ;
- les entreprises dont plus de 20% de la production d'électricité est générée à partir de charbon thermique ;
- les entreprises dont les extractions de charbon sont supérieures à 10 Mt ;
- les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon est supérieure à 5GW ;
- tout nouveau projet de centrale à charbon (> 0,3 GW).

La liste des entreprises concernées est communiquée annuellement par le Groupe Generali.

3.2. Sables bitumineux

Les sables bitumineux sont un mélange de bitume brut, de sable, d'argile minérale et d'eau. Après avoir été extraits puis transformés, ils deviennent un mélange d'hydrocarbures épais. C'est un pétrole non conventionnel dont l'exploitation a un impact sur le climat, la dégradation des forêts et la santé des populations locales. En effet, leur exploitation a pour conséquence la destruction d'écosystèmes (forêts, zones humides) et l'émission d'agents polluants dans la nature. A titre d'exemple, l'extraction d'un baril de pétrole issu des sables bitumineux génère plus de 190 kg de gaz à effet de serre.

Considérant que le développement de cette activité est incompatible avec les objectifs de développement durable et en ligne avec les engagements du Groupe Generali, GWS exclut de ses investissements :

- les entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux ;
- toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.

La liste des entreprises concernées est communiquée annuellement par le Groupe Generali.

3.3. Autres secteurs d'activité exclus par GWS

➤ Tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabac tue plus de 7 millions de personnes chaque année, le nombre de victimes devrait atteindre 8 millions à l'horizon 2030. L'institution a, pour cette raison, désigné ce produit comme la première cause de décès évitable au niveau mondial.

De plus, l'industrie du tabac génère un impact sur l'environnement considérable : utilisation de terres cultivables, déforestation, érosion et acidification des sols, pollution des cours d'eau, pollution liée aux mégots (3 600 milliards de mégots sont jetés dans la nature chaque année).

Enfin, l'industrie du tabac est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme. Les plantations de tabac ont notamment recours au travail des enfants et exposent leurs employés à des produits chimiques néfastes à leur bien-être et à l'environnement.

Le secteur du tabac, pour les raisons évoquées ci-dessus, semble incompatible avec la démarche de GWS en tant qu'investisseur responsable. Aussi GWS exclut de ses investissements les entreprises dont le chiffre d'affaires provient de la production de tabac, de produits contenant du tabac et du commerce de ces produits.

Secteur interdit : Tabac

➤ Pesticides

Les pesticides font l'objet de nombreuses controverses du fait de leur lien présumé avec certaines maladies. Selon une étude de l'INSERM du 30 juin 2021, il existe un lien probable entre l'exposition aux pesticides en milieu professionnel (populations qui manipulent ou sont en contact avec des pesticides régulièrement) et six pathologies : certains lymphomes, le cancer de la prostate, la maladie de Parkinson, des troubles cognitifs ou encore des maladies respiratoires.

Sur le plan environnemental, l'étude montre par exemple qu'en 2017, 80% des masses d'eau souterraines contenaient des pesticides, à un niveau dépassant le seuil réglementaire pour 25% d'entre elles.

GWS exclut dans ses investissements les entreprises dont le chiffre d'affaires est issu de la production de pesticides.

Secteur interdit : Pesticides

➤ Pornographie

Ce secteur d'activité est exposé à des risques sociaux importants relatifs au trafic d'êtres humains, à la pédopornographie ou à la prostitution.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est issu de la production, la distribution ou la vente de contenus pornographiques sont exclues.

Secteurs interdits : n/a

Secteurs sous vigilance : Films et divertissement

4. Exclusions normatives

4.1. Emetteurs privés

Sont exclues les entreprises dont les activités enfreignent les normes éthiques fondamentales du **Pacte Mondial des Nations Unies**, dont les dix principes couvrent les droits de l'Homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Les risques liés à ces principes peuvent se traduire par des risques pour la réputation et les finances d'une entreprise, et par conséquent un risque pour l'investisseur final.

Ainsi, nous excluons les entreprises présentant un **niveau élevé de controverse** selon les critères définis par le Groupe Generali.

La liste des entreprises concernées est fournie par le Groupe Generali sur une base **semestrielle**.

4.2. Emetteurs souverains

Sont exclues de l'univers d'investissement les émetteurs souverains selon les critères ESG suivants :

- **Environnement** (selon la liste du GFR : Global Forest Review) : les 10 premiers pays en termes de déforestation, où plus de 50% de la perte d'arbres peut être considérée comme permanente ;
- **Social** (selon la liste de l'ONG Freedom House) : les pays où le niveau de liberté et de droits dont jouissent les individus est faible (score qui se situe dans les 5 % inférieurs) ;
- **Gouvernance** (selon l'Indice de Perception de la Corruption) : les pays ayant obtenu un faible score en termes de niveau de corruption dans le secteur public (score qui se situe dans les 5 % inférieurs).

La liste des pays concernés est communiquée par le Groupe Generali sur une base **annuelle**.

5. Exclusions liées à l'approche ESG en application des directives du Groupe Generali

Cette approche positive vise à identifier les entreprises promouvant les meilleures pratiques au sein de leurs secteurs d'activités.

Le Groupe Generali s'appuie sur les scores ESG calculés par le fournisseur de données et de recherche extra-financière MSCI ESG, qui a développé des modèles de notation spécifiques à chaque groupe de sociétés comparables (sous-secteurs d'activités).

MSCI utilise une méthodologie basée sur un ensemble de règles pour identifier les leaders et les retardataires de l'industrie en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la manière dont ils gèrent ces risques par rapport à leurs pairs. Les entreprises sont réparties en trois catégories qui vont de « pionnières » (AAA, AA), suiveuses (A, BBB, BB) à retardataires (B, CCC). Ces notations sont explicitement destinées à situer les entreprises par rapport à leurs pairs.

En application des directives du Groupe Generali, GWS veillera à ne pas investir en direct dans les entreprises et émetteurs souverains faisant partie du groupe des « **retardataires** » et à les désinvestir, si elles venaient à entrer dans ce groupe. Ces entreprises sont celles qui ont un score ESG attribué par MSCI de B et CCC.

La liste des émetteurs concernés est fournie par le Groupe Generali sur une base a minima semestrielle.

6. Contrôle des exclusions

GWS œuvre à l'application stricte de sa politique d'exclusions. Les différentes listes d'exclusions sont diffusées aux équipes de gestion afin d'éviter l'investissement à tort dans une entité devant être exclue.

L'équipe de contrôle des risques réalise un contrôle pré-trade sur l'univers d'investissement et en post-trade sur l'ensemble des titres détenus.